

Année scolaire 2020-2021

Informations périscolaires

Ecole La Fontaine – Parthenay de Bretagne




















**Document
à conserver
toute
l'année**



Mairie
2 rue Principale
35850 Parthenay de Bretagne
Tél 02 99 69 91 53
contact.periscolaire@orange.fr

La semaine type de l'enfant

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
 Garderie municipale jusqu'à 8h15	 Garderie municipale jusqu'à 8h15		 Garderie municipale jusqu'à 8h15	 Garderie municipale jusqu'à 8h15
8h30	8h30		8h30	8h30
(Ouverture du portail 8h20)	(Ouverture du portail 8h20)		(Ouverture du portail 8h20)	(Ouverture du portail 8h20)
 Classe	 Classe		 Classe	 Classe
12h	12h		12h	12h
				
Repas, activités, sieste pour les plus petits	Repas, activités, sieste pour les plus petits		Repas, activités, sieste pour les plus petits	Repas, activités, sieste pour les plus petits
14h	14h		14h	14h
(Ouverture du portail 13h50)	(Ouverture du portail 13h50)		(Ouverture du portail 13h50)	(Ouverture du portail 13h50)
 Classe	 Classe		 Classe	 Classe
16h30	16h30		16h30	16h30
Garderie municipale Temps de goûter, jeux extérieur, possibilité d'études surveillées pour les élémentaires	Garderie municipale Temps de goûter, jeux extérieur, possibilité d'études surveillées pour les élémentaires		Garderie municipale Temps de goûter, jeux extérieur, possibilité d'études surveillées pour les élémentaires	Garderie municipale Temps de goûter, jeux extérieur
				
18h45	18h45		18h45	18h45



Le goûter est à fournir par la famille ainsi qu'une gourde au nom de l'enfant

Pour la garderie du matin

- de 7h30 à 8h00 avec une garderie mixte maternelle-élémentaire (car peu d'enfants)
- A partir de 8h00, mise en place d'une garderie maternelle et d'une garderie élémentaire

Pour la garderie du soir

- Possibilité de récupérer ses enfants à 16h30 après l'école
- Possibilité de récupérer ses enfants à partir de 17h00 au périscolaire ; en effet dans un souci de bien-être de l'enfant le créneau 16h30-17h00 sera consacré à la prise du goûter dans le calme.
- De 16h30 à 17h30, comme pour la garderie du matin, mise en place d'une garderie maternelle et d'une garderie élémentaire ; puis garderie mixte jusqu'à 18h45.



Renseignements et assurance

Tout enfant peut accéder aux temps périscolaires du matin, midi et soir.

- **La fiche de renseignements**

Pour que votre enfant puisse bénéficier des prestations et activités proposées vous devez impérativement remplir la fiche de renseignements (même si la fréquentation de votre enfant est occasionnelle). Les renseignements et les autorisations signés sont indispensables pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Aucun enfant ne peut être accueilli sans ces informations.

Il est important d'indiquer précisément vos coordonnées téléphoniques dans la fiche de renseignements et de la mettre à jour auprès des services de la mairie en cas de changement.

- **Assurances**

Une assurance extra-scolaire est recommandée pour tout enfant fréquentant les accueils de loisirs de façon régulière ou occasionnelle. Cette assurance couvre les incidents ou accidents que votre enfant pourrait provoquer.

Deux cas de figure :

L'assurance personnelle – certaines assurances prévoient une couverture des activités périscolaires de votre enfant. Pour le savoir, lisez attentivement votre contrat ou interrogez votre assureur. Si tel est le cas, il vous suffira de fournir un justificatif.

L'assurance scolaire – si vous n'avez pas d'assurance, l'école peut vous en proposer une en début d'année scolaire. Celle-ci est valable pour toute l'année scolaire et couvre également les activités en centre de loisirs.



Les renseignements sanitaires

- **La vaccination**

Pour être accueilli, votre enfant doit être obligatoirement être à jour pour le vaccin DTP.

- **En cas d'accident**

S'il s'agit d'une plaie, l'agent effectue les premiers soins. Puis, il rédige un compte-rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués.

Si la lésion semble plus grave, il en informe rapidement les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15 puis les parents.

A savoir, le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants sauf à l'exception des projets d'accueil individualisés.



Tarifs et facturation



▪ La facturation

Les services de restauration scolaire, de garderie périscolaire et d'étude sont payables mensuellement, en fonction du nombre de repas pris et de séances utilisées (facture unique).

Tout règlement demandé s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer émis par Monsieur le Maire de Parthenay de Bretagne. Il se fera auprès de Monsieur le Trésorier de Cesson-Sévigné. Le règlement est également possible par prélèvement automatique.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Pour tous renseignements merci d'envoyer un mail à contact.periscolaire@orange.fr

▪ Les tarifs

Le prix des services est fixé par délibération du conseil municipal. Il a par ailleurs été décidé d'appliquer une tarification en fonction du quotient familial. Pour mettre en place cette grille tarifaire, un justificatif CAF est à remettre en mairie.

A savoir, le quotient familial est à justifier à chaque nouvelle année. Si aucun justificatif n'est reçu en mairie, le tarif le plus élevé vous sera obligatoirement appliqué. En cas de retard de dépôt de votre quotient au service compétent aucune régularisation de tarif ne sera faite, la facturation n'est pas rétroactive.

En cas d'absence justifiée de votre enfant, il est obligatoire de prévenir la mairie. En effet, si votre enfant est inscrit à la cantine, son repas ayant été commandé, il vous sera facturé.

Pour l'année scolaire 2020 - 2021

	Quotient Familial	Tarif restauration	Tarif garderie Pour 30 minutes	Tarif étude
1	Inférieur à 450 €	2.95 €	0.60 €	1.20 €
2	451 € à 760 €	3.36 €	0.68 €	1.36 €
3	761 € à 1 070 €	3.62 €	0.75 €	1.50 €
4	1 071 € à 1 220 €	3.84 €	0.81 €	1.62 €
5	+ de 1 221 €	4.06 €	0.88 €	1.76 €

Pièces-jointes à fournir

- Le justificatif du quotient familial CAF/MSA de l'année en cours
- une autorisation de prélèvement ainsi qu'un RIB (Si nouvel élève ou changement de coordonnées bancaires)
- la fiche de renseignements périscolaire pour votre/vos enfant(s)